

Complément formation TVA / Contrôler et justifier les comptes

Enregistrement la TVA

Rappel du mécanisme (site service publique)

La TVA est un impôt payé par les particuliers, les entreprises ne constituant qu'un intermédiaire.

En effet, L'entreprise ou le professionnel indépendant qui réalise de manière habituelle des opérations économiques payantes en Union européenne est assujetti à la TVA. Cette taxe est directement facturée aux clients sur les biens qu'ils consomment ou les services qu'ils utilisent. C'est aux professionnels de la collecter sur ces opérations imposables et la déclarer.

De manière corrélative, la tva est déductible lors des achats par les entreprises. Que signifie déductible : lors de l'établissement de la déclaration de tva, les entreprises devront :

- Collecter c'est-à-dire reverser la tva sur les ventes
- Déduire (soustraire) la tva sur les achats effectués.

TVA à payer ou crédit de tva (tva déductible plus importante que la TVA Collectée).

Différents taux

Taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Produits ou services concernés	France continentale	Corse	Guadeloupe, Martinique, Réunion
La plupart des biens et des prestations de service	20 %	20 %	8,5 %
Publications (livres, journaux, revues) pornographiques ou violentes, interdites de vente aux mineurs, d'exposition à la vue du public ou de publicité	20 %	20 %	8,5 %

Centres équestres (prestations correspondant au droit d'utilisation d'animaux à des fins d'activités physiques et sportives)	20 %	20 %	8,5 %
Boissons alcoolisées (à consommer sur place)	20 %	10 %	8,5 %
Boissons alcoolisées (à emporter ou à livrer)	20 %	20 %	8,5 %
Produits alimentaires spécifiques : confiserie, matières grasses végétales (margarines), caviar, chocolat et produits composés contenant du chocolat ou du cacao (chocolat au lait, chocolat blanc, chocolat fourré)	20 %	20 %	8,5 %
<u>Produits agricoles ou piscicoles non transformés</u> , qui ne sont utilisés ni pour l'alimentation, ni pour la production agricole	20 %	20 %	8,5 %

Taux réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Produits ou services concernés	France continentale	Corse	Guadeloupe, Martinique, Réunion
<u>Restauration</u> et vente de produits alimentaires préparés*	10 % ou 5,5 %	2,1 % ou 10 %	2,1 %
Boissons sans alcool et eau (à consommation différée)*	5,5 %	2,1 %	2,1 %
Boissons sans alcool et eau (à consommation immédiate)*	10 %	10 %	2,1 %
Hébergement en hôtel (et aux 3/4 du prix de pension ou demi-pension), en location meublée, en <u>camping classé</u>	10 %	2,1 % ou 10 %	2,1 %
Prestations d'hébergement et d'accompagnement social rendues dans les résidences hôtelières à vocation sociale	5,5 %	5,5 %	2,1 %
Transport de voyageurs	10 %	2,1 % (exonération totale entre la Corse et la France continentale)	2,1 % (transport maritime exonéré à l'intérieur du département)
<u>Travaux de rénovation</u> d'un logement	5,5 % ou 10 %	5,5 % ou 10 %	2,1 %
Livraison de logements locatifs sociaux et travaux effectués dans les logements sociaux	10 %	10 %	
Opérations d'accession sociale à la propriété dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	5,5 %	5,5 %	2,1 %
<u>Produits agricoles ou piscicoles non transformés</u> destinés à l'alimentation animale	10 %	2,1 %	2,1 %

<u>Ventes d'œuvres d'art originales effectuées par leur auteur ou ses ayants droit</u>	5,5 %	5,5 %	2,1 %
Droits d'entrée dans les zoos,	5,5 %	2,1 %	2,1 %
Parcs botaniques, musées, monuments, expositions, foires, salons, fêtes foraines et sites culturels	10 %	2,1 %	2,1 %
Produits alimentaires	5,5 %	2,1 %	2,1 %
Chocolat brut, chocolat de ménage au lait (chocolat en poudre), bonbons de chocolat, fèves de cacao et beurre de cacao	5,5 %	2,1 %	2,1 %
Équipements et <u>prestations pour personnes dépendantes</u> (handicapées ou âgées)	5,5 %	5,5 %	2,1 %
Équipements spéciaux (aides techniques) et autres appareillages, ascenseurs et matériels assimilés spécialement conçus pour les personnes handicapées	5,5 %		
Abonnements au gaz et électricité	5,5 %	2,1 %	2,1 %
Cantines scolaires	5,5 %	2,1 %	2,1 %
<u>Livres</u>	5,5 %	2,1 %	2,1 %
<u>Billetterie des spectacles vivants et places de cinéma</u>	5,5 % ou 2,1 %	2,1 % ou 0,9 %	2,1 % ou 1,05 %
Billetterie des rencontres sportives (matches, compétitions, courses automobiles)	5,5 %	5,5 %	2,1 %

Médicaments remboursables par la sécurité sociale	2,1 %	2,1 %	2,1 %
Préservatifs masculins et féminins - protection hygiénique féminine	5,5 %	5,5 %	2,1 %
Médicaments non remboursables	10 %	10 %	2,1 %
Dispositifs d'autotests de dépistage du VIH	5,5 %	5,5 %	2,1 %
Animaux vivants de boucherie et de charcuterie vendus à des non-assujettis	2,1 %	0,9 %	1,75 %
Contribution à l'audiovisuel public	2,1 %	2,1 %	2,1 %
Travaux de composition et d'impression des périodiques et cessions d'informations par les agences de presse	10 %	10 %	2,1 %
Publications de presse détenant un n° de CPPAP, y compris la presse en ligne	2,1 %	2,1 %	1,05 %

* Pour les produits alimentaires, les taux réduits sont applicables en fonction du mode de consommation :

- taux de 10 %, s'ils sont destinés à une consommation immédiate (il n'est pas possible de les conserver) ;
- taux de 5,5 %, s'ils sont vendus sous un emballage permettant leur conservation.

LES DIFFERENTS REGIMES DE TVA

Quelles déclarations dois-je déposer ?

Le reversement de la TVA s'effectue à l'aide de déclarations dont la forme et le rythme de dépôt dépendent de votre régime d'imposition.

Vous relevez de la franchise en base (FB)

Si votre chiffre d'affaires exprimé hors taxe n'excède pas :

- 82 800 € ou 91 000 € en cas de dépassement : pour les professionnels de l'achat revente, de la vente à consommer sur place et de la fourniture de logement (y compris les activités de location de gîtes ruraux, de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes) ;
- 33 200 € ou 35 200 € en cas de dépassement : pour les prestataires de services et les loueurs en meublés (à l'exception des locations visées ci-dessus).

Si vous relevez du régime de la franchise en base, vous n'êtes pas soumis à la TVA sur vos opérations, vous ne collectez pas de TVA auprès de vos clients, vous ne déduisez pas non plus la TVA que vous avez supportée sur vos achats ou immobilisations. Vous n'avez donc aucune déclaration à déposer.

En revanche, vous pouvez opter pour le paiement de la TVA. Vous devrez alors respecter les obligations correspondant au régime réel (normal ou simplifié) choisi.

Vous relevez du régime simplifié d'imposition (RSI)

Si votre chiffre d'affaires exprimé hors taxe est compris entre :

- 82 800 € et 789 000 € : pour les activités de ventes et prestations d'hébergement ;
- 33 200 € et 238 000 € : pour les activités de prestations de services.

Par voie dématérialisée, vous devez :

- payer 2 acomptes en juillet et décembre de chaque année ;
- télétransmettre au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant le 1^{er} mai, une déclaration CA12 récapitulant l'ensemble de vos opérations imposables de l'année civile précédente. La TVA correspondante est due sous déduction des acomptes déjà versés.

Lorsque votre exercice comptable ne correspond pas à l'année civile, vous devez obligatoirement télétransmettre chaque année une déclaration CA12 E dans les 3 mois qui suivent la clôture de votre exercice.

Mode de calcul des acomptes :

- 55 % du montant de TVA calculé sur la ligne n° 57 de la déclaration annuelle n° 3517 CA12 (E) pour l'échéance de juillet ;
- 40 % de ce même montant pour l'échéance de décembre.

Vous êtes toutefois dispensé du paiement des 2 acomptes lorsque la TVA due pour l'année ou l'exercice précédent est inférieure à 1 000 € (avant déduction de la TVA relative aux biens constituant des immobilisations). En pratique, le montant de TVA qui sert de référence est celui qui figure à la ligne n° 57 de la dernière déclaration CA12 ou CA12E.

À noter : vous pouvez accéder à votre échéancier d'acomptes de TVA dans votre espace Professionnel : rubrique : « Consulter Compte fiscal », « accès par impôt », « TVA et taxes assimilées », « échéancier ».

Vous pouvez également opter pour le régime réel normal.

Vous relevez du régime réel normal (RN)

Si votre chiffre d'affaires exprimé hors taxe excède :

- 789 000 € : pour les activités de ventes et prestations d'hébergement ;
- 238 000 € : pour les activités de prestations de services.

Vous devez télétransmettre une déclaration CA3 chaque mois, sur laquelle vous calculez la TVA devenue exigible au cours du mois précédent. Lorsque votre TVA est inférieure à 4 000 € par an, vous pouvez transmettre trimestriellement la déclaration CA3.

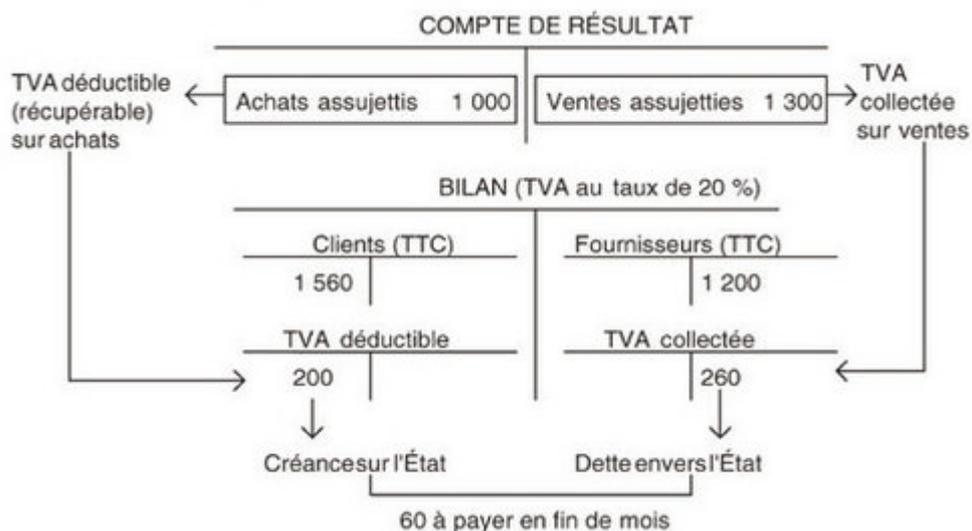
Vous devez effectuer cette déclaration et la payer par voie dématérialisée. La date limite à respecter est indiquée dans le tableau des déclarations de la rubrique « Déclarer TVA » de votre espace Professionnel.

Pour vous aider à remplir vos déclarations de TVA, vous pouvez consulter les notices 3310-NOT-CA3 et 3517-S-NOT-SD. Les notices sont téléchargeables sur ce site notamment depuis le moteur de recherche. Il existe également un tutoriel sur ce site pour vous aider à télédéclarer et télépayer votre TVA (saisissez par exemple sur le moteur de recherche « payer la TVA »).

Comment payer ?

Le règlement de vos taxes doit obligatoirement être effectué par voie dématérialisée depuis votre espace Professionnel (mode EFI) ou par l'intermédiaire d'un partenaire EDI.

Les incidences au niveau du bilan et du compte de résultat



Les écritures comptables

Dans le journal des OD en fin de mois

Code	Fol	Ligne	Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
OD					OPERATION DIVERSES (01.18)		
OD	000	1	31/01/2018	44571000	TVA 01/2018	2820,37	
OD	000	2	31/01/2018	44566300	TVA 01/2018		44,24
OD	000	3	31/01/2018	44566400	TVA 01/2018		1155,88
OD	000	4	31/01/2018	44551000	TVA 01/2018		1620
OD	000	5	31/01/2018	75800000	TVA 01/2018		0,25
OD					Généraux	2820,37	2820,37
OD						2820,37	2820,37
OD					Total du journal OD	2820,37	2820,37

CONTROLLER ET JUSTIFIER LES COMPTES

La lecture du grand-livre va permettre non seulement tire des informations utiles en matière de gestion mais également apprécier la tenue comptable effectuées par son

cabinet, non pas en terme de contrôle mais plutôt dans une optique de présentation de compte fidèle à la réalité.

LES CAPITAUX PROPRES

Le compte 101 correspond au capital versé à la création de la société

Les comptes 106 correspondent aux réserves et compte 11 (report à nouveau). Ce sont les résultats des années précédentes non versés aux actionnaires.

Le résultat de l'exercice (compte 120) doit correspondre au bénéfice ou la perte de l'année.

Le compte 16 correspond au capital restant du au niveau des tableaux d'emprunts.

LES IMMOBILISATIONS

Les comptes 20 et 21 correspondent à la valeur d'achat HT de votre matériel...

Les comptes 28 correspondent aux amortissements (usure du matériel) cumulés sur plusieurs années.

Le solde de la valeur brute (20 et 21) – les amortissements (28) correspond à la valeur nette (valeur comptable) du matériel à une date donnée.

LES STOCKS

Le montant des stocks est déterminer à la date de bilan en effectuant un inventaire de ce que l'entreprise possède au prix d'achat HT

LES COMPTES FOURNISSEURS

Normalement il doit rester les dernières factures d'achat non payées à la date du bilan

LES COMPTES CLIENTS

Normalement, il doit rester les dernières factures de vente non encaissées à la date du bilan.

LES COMPTES SOCIAUX

Les comptes 42 correspondent aux sommes dues à la date du bilan à ses salariés

Les comptes 43 correspondent aux sommes dues à la date du bilan aux organismes sociaux

LES COMPTES ETAT

Le compte 444 correspond au montant de l'IS du ou à la créance auprès de l'état à la date du bilan

Les comptes 445 correspondent à la tva due ou la créance vis-à-vis de l'état à la date du bilan (voir précédemment)

LES COMPTES DE TRESORERIE

Le compte 512 correspond généralement au solde figurant sur le relevé bancaire, sous réserve d'un état de rapprochement

Le compte 53 correspond au montant du fond de caisse présent à la date du bilan.

LES COMPTES DE CHARGE (compte 6)

Les charges représentent toutes les dépenses de l'entreprise. Leurs libellés sont faciles à comprendre. Pour les appréhender, il faut voir si cela semble logique exemple :

- Voir si logique 12 mois loyer par exemple
- Vérifier si toutes les écritures ont des numéros de facture FA0000
- Correspondent au volume financier connu

C'est très intéressant de les comparer d'une année sur l'autre pour voir s'il existe des dérapages à juguler ou au contraire si l'on doit se féliciter des économies effectuées.

LES COMPTES DE PRODUIT (comptes 7)

Ils correspondent au chiffre d'affaires.

Les numéros de facture doivent se suivre .